

Ce jour étant le septième et dernier jour prévu dans cette période, à 5 h. 45 de l'après-midi, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement.

Sur motion de M. Drury, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), les crédits provisoires pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 1969, sont adoptés, ainsi qu'il suit:

Qu'une somme d'au plus \$1,770,365,753.42, c'est-à-dire l'ensemble

a) des trois douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement SAUF le crédit n° L10 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'est accordée, savoir \$1,698,860,957.25;

b) des huit nouveaux douzièmes du montant total du crédit n° 20 du ministère de la Défense nationale, des crédits n°s L50, L55, L80, L150, L155 et L160 des Prêts, placements et avances (Annexe A) dudit budget, savoir \$5,320,000;

c) des trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit n° 55 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits n°s 15 et 25 du ministère des Transports, du crédit n° 25 du conseil du Trésor (Annexe B) dudit budget, savoir \$34,782,500;

d) des deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit n° 60 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du crédit n° 25 du ministère des Travaux publics (Annexe C) dudit budget, savoir \$937,166.67;

e) d'un nouveau douzième du montant total du crédit n° 35 du ministère des Affaires extérieures, des crédits n°s 1, 25 et 34 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, du crédit n° 5 du ministère du Travail, du crédit n° 20 du Parlement, du crédit n° 15 du ministère des Approvisionnements et Services, des crédits n°s 30 et 65 du ministère des Transports (Annexe D) dudit budget, savoir \$30,465,129.50; soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

M. Drury, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), propose,—Que le Bill C-185, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.

M. Drury, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier de la Chambre.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé.